

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Brigand, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Neuder et
Mme Gruet

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« familles »,

insérer

les

mots :

« ainsi que les institutions sociales et médico-sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif que le champ du handicap soit présent dans les différents comités de pilotage et de suivi de France Travail. A défaut, cela risquerait de priver France Travail de l'indispensable savoir d'usage des principaux concernés.

Le présent amendement vise donc à intégrer ces acteurs dans la gouvernance de France Travail.